



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2017-055

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2017-09-19-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (5 pages) Page 3

19-2017-09-01-021 - Délégation du responsable du SIE de Tulle en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 9

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2017-09-14-004 - Arrêté préfectoral abrogation délégation de signature lcl SOULIER au 180917 (2 pages) Page 12

19-2017-09-14-005 - Arrêté préfectoral délégation de signature au colonel TOURNIE 180917 (2 pages) Page 15

19-2017-09-14-006 - Arrêté préfectoral délégation de signature au lcl RICHARD 180917 (2 pages) Page 18

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-09-11-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP831115902 (2 pages) Page 21

19-2017-09-20-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP831832365 (2 pages) Page 24

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-19-002 - Arrêté préfectoral modificatif concernant les nouveaux membres Corrèze Environnement (2 pages) Page 27

19-2017-09-07-005 - Arrêté préfectoral modificatif membres UFC Que Choisir (2 pages) Page 30

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-19-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques de la
Corrèze



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORRZE
15, Avenue Henri de Bourmazel – BP 239
19012 TULLE CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;



ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

Les services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze nommés ci-après sont ouverts au public les jours et horaires suivants :

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00
		et sur rendez-vous	
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8H45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
		et sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'USSEL	lundi, mardi, mercredi, vendredi jeudi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h00 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE D'ALLASSAC	lundi, mardi, mercredi, vendredi jeudi	8h45 - 12h15 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h00 fermé	13h00 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE DE BORT-LES-ORGUES	lundi, mercredi mardi, jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé	fermé 13h00 - 15h00 fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE DE BRIVE MUNICIPALE	lundi, mercredi, vendredi mardi, jeudi	8h30 - 12h30 8h30 - 12h00	fermé 13h30 - 16h00
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE DE BUGEAT	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE DE CORREZE	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	fermé
		et sur rendez-vous	
TRESORERIE D'EGLETONS	lundi, mercredi, jeudi mardi, vendredi	9h00 - 12h30 9h00 - 13h00	13h30 - 16h00 fermé
		et sur rendez-vous	

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE DE LARCHE	lundi, mardi, jeudi mercredi vendredi	9h00-12h00 fermé 9h00-12h00	13h30-16h00 fermé fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE LUBERSAC	lundi à vendredi	9h00 - 12h30	fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE MALEMORT	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE MEYMAC	lundi, mercredi, jeudi mardi vendredi	8h00 - 12h00 8h00 - 12h00 8h00 - 11h30	13h30 - 16h00 fermé fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE MEYSSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE NEUVIC	lundi, mercredi, vendredi mardi, jeudi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	fermé 13h30 - 16h30
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'OBJAT	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	9h00 - 12h00 fermé 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE SAINT PRIVAT	lundi, jeudi, vendredi mardi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00 fermé	fermé 13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE SEILHAC	lundi, mercredi vendredi mardi, jeudi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 13h30 - 15h30 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE TREIGNAC	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h30 8h30 - 11h30	fermé fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé
et sur rendez-vous			

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE DE TULLE OPH	lundi à jeudi vendredi	8h30 - 12h00 fermé	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'USSEL	lundi, mardi, mercredi, vendredi jeudi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h00 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE D'UZERCHE	lundi à jeudi vendredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			
TRESORERIE DE VIGEOIS	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	9h00 - 12h00 9h00 - 12h00	13h30 - 16h00 13h30 - 15h30
et sur rendez-vous			
PAIERIE DEPARTEMENTALE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé
et sur rendez-vous			

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Article 2 :

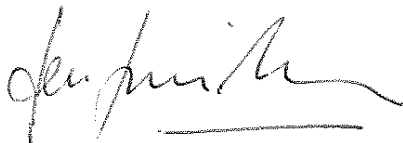
Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent prendra effet au 1^{er} novembre 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tulle, le **19 SEP. 2017**

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze,



Jean-François ODRU

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2017-09-01-021

Délégation du responsable du SIE de Tulle en matière de
contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de TULLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tulle;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOISARD Anne, Inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Tulle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSE Eliette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CHASTAGNOL-BERGEAL Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
PASTISSIER Bernadette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
FOUSSAT Robert	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VALETTE Jean François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1^{er} septembre 2017
La comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,



Valérie PARAT

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2017-09-14-004

Arrêté préfectoral abrogation délégation de signature lcl
SOULIER au 180917



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ

Portant abrogation de l'arrêté n° 19 2017 05 30 003 accordant délégation de signature à
Monsieur Pierre SOULIER
Chef d'état major opérationnel des services d'incendie et de secours

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la Corrèze,
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,
- VU l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2013,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 19 2017 05 30 003 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre SOULIER est abrogé à compter du 18 septembre 2017.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

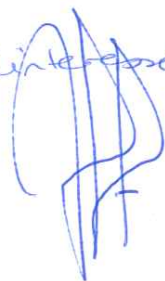
ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 14 SEP. 2017

Le préfet,


Bertrand GAUME

Notifié à l'intéressé le : 18 SEP. 2017



Direction départementale d'incendie et de secours

19-2017-09-14-005

Arrêté préfectoral délégation de signature au colonel
TOURNIE 180917



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Franck TOURNIE
directeur départemental des
services d'incendie et de secours de la Corrèze

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
- VU** la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la Corrèze,
- VU** l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2013,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Considérant la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Corrèze, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

ARTICLE 2 : Les présentes délégations sont consenties à compter du 18 septembre 2017.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 14 SEP. 2017

Le préfet,



Bertrand GAUME

Notifié à l'intéressé le : 18 SEP. 2017



Direction départementale d'incendie et de secours

19-2017-09-14-006

Arrêté préfectoral délégation de signature au lcl
RICHARD 180917

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Damien RICHARD
Chef d'état-major territorial au
service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-33,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,
- VU la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la Corrèze,
- VU l'arrêté conjoint n° 17-608 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, à compter du 18 septembre 2017,
- VU l'arrêté du 21 juin 2013 portant nomination au 1^{er} juillet 2013 du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Damien RICHARD en qualité de chef d'état-major territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- VU l'arrêté du 8 août 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers de la Corrèze à compter du 1^{er} juillet 2013,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Considérant la nomination du colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck TOURNIE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze, à compter du 18 septembre 2017,

Considérant la vacance du poste de directeur départemental adjoint au 18 septembre 2017, il est apparu nécessaire, à compter du 18 septembre 2017, et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur départemental adjoint, pour l'exercice des missions de gestion opérationnelle du SDIS de la Corrèze, que le chef d'état-major territorial dispose d'une délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

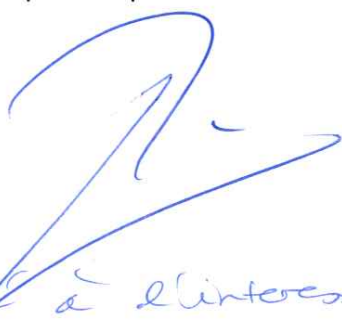
ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien RICHARD, chef d'état-major territorial au service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs pour les affaires relatives à :

- la direction des actions de prévention et prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- la notification aux maires du département des résultats des contrôles périodiques effectués par les services d'incendie et de secours sur les poteaux, bouches d'incendie et points d'eau naturels utilisés pour la défense extérieure contre l'incendie des communes.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 19-2017-05-30-002 concernant la délégation de signature au chef d'état-major territorial au 1^{er} juin 2017, est abrogé à compter du 18 septembre 2017.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.


Notifié à l'intéressé le :
18 SEP. 2017

Tulle, le 14 SEP. 2017

Le préfet,


Bertrand GAUME

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-09-11-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP831115902



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831115902**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze, le 11 septembre 2017 par Monsieur Loïs ROBY, en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme Roby Loïs dont l'établissement principal est situé 1, Impasse Pierre Lescot - 19100 BRIVE LA GAILLARDE, et enregistré sous le N° SAP831115902 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

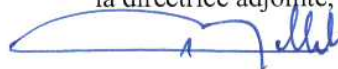
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 11 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Nouvelle-Aquitaine
Pour le responsable de l'unité départementale de la Corrèze
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-09-20-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP831832365



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831832365**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 14 septembre 2017 par Monsieur Paul LEYMARIE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LEYMARIE Paul dont l'établissement principal est situé 38, avenue Jean Jaurès - 19100 BRIVE LA GAILLARDE, et enregistré sous le N° SAP831832365 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 20 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Nouvelle-Aquitaine
Pour le responsable de l'unité départementale de la Corrèze
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-19-002

Arrêté préfectoral modificatif concernant les nouveaux
membres Corrèze Environnement



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfet
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté préfectoral modifiant les membres
du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques
(CODERST)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Vu le courrier en date du 9 septembre 2017 de madame la présidente de la fédération départementale Corrèze Environnement, désignant un changement des représentants au sein du CODERST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le 3^o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 nommant les membres du CODERST est modifié comme suit :

➤ représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Robert Prunier, union fédérale des consommateurs « Que Choisir Corrèze »	Maurice Marre, président de l'union fédérale des consommateurs "Que choisir Corrèze"
Patrick Chabrilanges, président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Jean Michel Gedet, vice-président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique
William Mazerm, Corrèze environnement	Patricia Broussolle, Corrèze environnement

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à tous les membres ainsi qu'aux sous-préfets de Brive et d'Ussel.

Tulle, le **19 SEP. 2017**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Eric Zabouraeff

Préfecture / Direction des relations avec les collectivités
locales /Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

19-2017-09-07-005

Arrêté préfectoral modificatif membres UFC Que Choisir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfet
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté préfectoral modifiant les membres
du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques
(CODERST)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 nommant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Vu le message en date du 5 septembre 2017 de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir Corrèze », désignant un changement des représentants au sein du CODERST,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le 3^o de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 nommant les membres du CODERST est modifié comme suit :

➤ représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
Robert Prunier, union fédérale des consommateurs « Que Choisir Corrèze »	Maurice Marre, président de l'union fédérale des consommateurs "Que choisir Corrèze"
Patrick Chabrilanges, président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Jean Michel Gedet, vice-président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique
William Mazerm, Corrèze environnement	Gwenaëlle Ory, Corrèze environnement

Article 2 : Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à tous les membres ainsi qu'aux sous-préfets de Brive et d'Ussel.

Tulle, le - 7 SEP. 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Eric Zabouraeff